

ARRETE n° ARR 2024_0016

Portant délégation de fonctions à Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Dix-septième Adjoint

Le Maire de Vénissieux,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-10 et L.2122-18,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints au Maire,

VU la séance du Conseil municipal du 13 juillet 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de M. SCANDOLARA comme Adjoint au Maire en remplacement d'un Adjoint démissionnaire,

VU l'arrêté du Maire de Vénissieux en date du 15 juillet 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Dix-huitième Adjoint,

VU la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'une nouvelle Adjointe en remplacement d'une Adjointe démissionnaire,

Considérant la modification dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Dix-septième Adjoint, dans les domaines suivants :

- Patrimoine
- Energies

ARTICLE 2 - Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Dix-septième Adjoint, pour les actes suivants :

PATRIMOINE :

- Les demandes de permis de construire et de déclarations préalables pour les bâtiments communaux
- Tous les documents relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de prestations de service, à l'exception des marchés eux-mêmes et de leurs avenants et des déclarations de sous-traitance.
- Tous les documents administratifs liés aux travaux ou gestion du patrimoine
- Les Procès verbaux de réception de travaux et de levée de réserves

- Les réponses aux courriers relatifs à la gestion du patrimoine communal

ENERGIES :

- Les courriers adressés aux habitants, aux partenaires institutionnels et plus généralement à tous les destinataires concernés par le développement durable, les énergies et le réseau de chaleur
- Les arrêtés relevant de ces domaines de compétence
- Les procès verbaux de réception de chantier et de levée de réserves

ARTICLE 3 – Délégation est également donnée à Monsieur Aurélien SCANDOLARA dans les domaines délégués pour :

- La signature des devis, des ordres de services et des bons de commande émis en exécution des marchés conclus par la Ville, sans limite de montant.
- L'ensemble des engagements juridiques et comptables inférieurs au seuil réglementaire de dispense de publicité et de mise en concurrence.
- Tout document complémentaire accompagnant les commandes.
- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes
- La délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil municipal et arrêtés municipaux

ARTICLE 4 – L'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Aurélien SCANDOLARA en date du 15 juillet 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié et notifié à l'intéressé.

VENISSIEUX, le 8 janvier 2024

Spécimen de signature :



M. Aurélien SCANDOLARA

Le Maire,



Michèle PICARD